



---

# communiqué

---

Date

Pour publication

Le 29 mars 1989

N<sup>o</sup> 063

LES MINISTRES RÉAGISSENT AUX MESURES QUE LES  
ÉTATS-UNIS ENVISAGENT DE PRENDRE CONCERNANT  
LE SAUMON ET LE HARENG

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie et le ministre des Pêches et des Océans, Tom Siddon, ont exprimé leur insatisfaction aujourd'hui après que la représentante du Président des États-Unis pour les questions commerciales eut annoncé que son pays avait déterminé, en vertu de l'article 301 du U.S. Trade Act, que le Canada se livrait à des pratiques commerciales déloyales dans le différend relatif à la pêche du hareng et du saumon sur la côte ouest.

Le différend du GATT, qui a débuté en 1986, a connu son aboutissement en mars 1988 lorsqu'il a été décidé que les restrictions dont le Canada assortissait l'exportation du hareng et du saumon du Pacifique non traité n'étaient pas conformes aux obligations du Canada envers le GATT. Le Canada a alors annoncé qu'il mettrait fin à ces mesures dans les circonstances.

"Le Gouvernement du Canada ira de l'avant avec l'application des nouvelles mesures touchant le saumon et le hareng de la côte ouest d'ici à un mois, a indiqué M. Siddon. Nous avons dit depuis le début que nous allions adopter des règlements qui permettront au Canada de continuer de gérer et de préserver les pêcheries. Nous nous sommes engagés à supprimer les restrictions à l'exportation du saumon rose et du saumon sockeye avant la saison de pêche 1989, en même temps que les nouvelles mesures seront mises en vigueur", a confirmé le Ministre.

Les mesures envisagées par les États-Unis visent une quantité de produits canadiens de la pêche qui pourraient faire l'objet de représailles à l'issue d'une période d'examen de 30 jours. Selon le ministre Crosbie, "de telles

.../2